



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ANNEE 2015**

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHALON-SUR-SAÔNE**  
**Composition du conseil communautaire de la Communauté de**  
**Communes Entre Saône-et-Grosne**

**Spécial N°IDE-23**  
**22 octobre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

*Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône*

Communauté de Communes

Entre Saône-et-Grosne

Composition du conseil communautaire

N° DRCL-BCC-20 152 94 - 000 1

**Le préfet de Saône-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 modifié portant transformation du district Entre Saône-et-Grosne en communauté de communes Entre Saône-et-Grosne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0021 du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Saône-et-Grosne ;

Considérant la nécessité d'organiser une élection municipale complémentaire à Gigny-sur-Saône, suite à la démission du maire acceptée le 20 août 2015 par le préfet ;

Considérant qu'en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Chapelle de Bragny (19 octobre 2015), Lalheue (21 septembre 2015), Mancey (15 septembre 2015), Montceaux-Ragny (16 octobre 2015) et Nanton (23 septembre 2015) se prononçant sur un accord amiable ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Champagny sous Uxelles, Gigny sur Saône, Jugy et Saint Ambreuil ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Beaumont sur Grosne (13 octobre 2015), Boyer (09 octobre 2015), Bresse-sur-Grosne (05 octobre 2015), Etrigny (13 octobre 2015), Laives (08 octobre 2015), Saint-Cyr (23 septembre 2015), Sennecey-le-Grand (24 septembre 2015) et Vers (02 octobre 2015) se prononçant sur une répartition des sièges selon la procédure de droit commun ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour un accord amiable ne sont pas réunies ;

Considérant qu'il convient alors de faire application des dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Chalon sur Saône ;

## ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2013260-0021 du 17 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le conseil de la communauté de communes Entre Saône-et-Grosne est composé de 28 sièges, répartis comme suit :

communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires
Sennecey-le-Grand	3126	9
Laives	1003	2
Saint-Cyr	766	2
Boyer	681	2
Nanton	625	1
Gigny-sur-Saône	554	1
Saint-Ambreuil	539	1
Etrigny	456	1
Mancey	386	1
Lalheue	384	1
Beaumont sur Grosne	337	1
Jugy	317	1
La Chapelle de Bragny	245	1
Vers	222	1
Bresse sur Grosne	196	1
Champagny sous Uxelles	85	1
Montceaux Ragny	34	1
	9956	28

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – M. le sous-préfet de Chalon sur Saône, M. le président de la communauté de communes Entre Saône-et-Grosne, Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, et dont copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Fait à Mâcon, le 21 OCT. 2015

Le préfet



**Gilbert PAYET**